



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique
et de l'environnement**

Arrêté du **- 4 JUIN 2026** prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) pour la poursuite des travaux nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2, prévus sur le site de Penly, localisé sur le territoire de la commune de Petit-Caux (76630).

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la Loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1-1, L. 123-19 et R. 123-46-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2024-61 du 31 janvier 2024 relatif au contrôle de conformité aux règles d'urbanisme de la réalisation d'un réacteur électronucléaire ;
- Vu le décret n° 2024-505 du 3 juin 2024 portant autorisation environnementale relative à la réalisation de travaux préparatoires nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2, sur le site de Penly et la commune de Petit-Caux ;
- Vu le décret n° 2024-705 du 5 juillet 2024 approuvant la concession d'utilisation du domaine public maritime située hors des limites administratives des ports accordée à la société Électricité de France (EDF) pour réaliser puis exploiter une paire d'électro-réacteurs de type EPR2 situés dans le périmètre et à proximité du site de Penly, sur le territoire de la commune de Petit-Caux (Seine-Maritime) et de poursuivre l'exploitation des unités existantes sur ce site ;
- Vu le décret n°2025-65 du 23 janvier 2025 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires sur le site de Penly ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de Rouen ;
- Vu la demande présentée le 20 février 2026 par EDF, en vue de la poursuite des travaux nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2, prévus sur le site de Penly, localisé sur le territoire de la commune de Petit-Caux, et dont le siège social se situe 22-30 avenue de Wagram à Paris (75008) ;

- Vu le document du 20 mars 2026 de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime relatif à la vérification de la conformité du projet aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'urbanisme ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 25 février 2026 déclarant le dossier complet et régulier ;
- Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale – IGEDD – référencé n°2026-04 du 23 avril 2026 et le mémoire en réponse ;

CONSIDÉRANT :

que le document du 20 mars 2026 de la direction départementale des territoires et de la mer susvisé établit que la conformité aux règles d'urbanisme, telle que prévue par le décret n° 2024-61 du 31 janvier 2024, est vérifiée à l'exception du secteur dit de « Lombardie » sur lequel sera situé l'atelier de montage électro-mécanique, et le parking déporté de Berneval-le-Grand ;

qu'en conséquence, ces deux aménagements et leurs constructions associées devront faire l'objet d'autorisations d'urbanisme spécifiques préalablement à leur mise en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Une participation du public par voie électronique est ouverte du **lundi 22 juin 2026 à 9h00 au mardi 21 juillet 2026 à 18h00**, soit pour une durée de 30 jours consécutifs, sur la demande présentée par Électricité De France (EDF), sollicitant la poursuite des travaux nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2, prévus sur le site de Penly, localisé sur le territoire de la commune de Petit-Caux.

Toutes les informations relatives à ce projet peuvent être obtenues auprès des représentants d'EDF par mail à l'adresse : dmoann-permitting-instruction-penly@edf.fr

Article 2 -

À l'issue de la procédure, la décision faisant suite à la demande formulée par le pétitionnaire fait l'objet d'un décret modifiant le décret n° 2024-505 du 3 juin 2024 délivré par le Premier ministre, portant autorisation environnementale relative à la poursuite des travaux nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaires de type EPR2, sur le site de Penly et la commune de Petit-Caux, éventuellement assortie de prescriptions techniques, ou d'un décret de refus.

Article 3 -

Le dossier, comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime :

www.seine-maritime.gouv.fr

Rubrique « Actions de l'Etat – Environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – Participation du public par voie électronique – PPVE » ; et sur :

<https://www.registre-numerique.fr/ddae-penly>

Le dossier est également consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, **après avoir demandé au préalable un rendez-vous** à l'adresse suivante : pref-ppve@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier EPR2 », ou en téléphonant au 02.32.76.52.49 ou 02.32.76.50.52, dans les lieux suivants :

- au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – 76036 ROUEN
- à la sous-préfecture de Dieppe – 5 rue du 8 mai 1945 – 76203 DIEPPE
- en mairie de Petit-Caux – 3 rue du Val des Comtes – 76370 PETIT-CAUX

Article 4 -

Pendant toute la durée de la participation, les contributions peuvent être déposées :

- par courrier électronique à :

ddae-penly@mail.registre-numerique.fr

- sur le registre électronique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ddae-penly>

- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement – 7 place de la Madeleine – CS.16036 – 76036 ROUEN Cedex.

Article 5 -

L'avis faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publié au moins 15 jours avant le début de la participation du public dans un journal national et deux journaux locaux ou régionaux.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation en préfecture de la Seine-Maritime, en sous-préfecture de Dieppe ainsi qu'en mairie de Petit-Caux (regroupant 18 communes déléguées : Assigny, Auquemesnil, Belleville-sur-Mer, Berneval-le-Grand, Biville-sur-Mer, Bracquemont, Brunville, Derchigny, Glicourt, Gouchaupre, Greny, Guilmécourt, Intraville, Penly, Saint-Martin-en-Campagne, Saint-Quentin-au-Bosc, Tocqueville-sur-Eu, Tourville-la-Chapelle) et également en mairies de Bellengreville, Criel-sur-Mer, Dieppe, Envermeu, Le Tréport, Sauchay et Touffreville-sur-Eu sises dans un rayon de 10 km.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires concernés.

Cet avis est également transmis pour information aux communes concernées par le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI), dont le rayon est étendu à 20 km autour du site de Penly en sus des communes citées ci-dessus, à savoir :

- Communes de la Seine-Maritime:

Ambrumesnil, Ancourt, Anneville-sur-Scie, Arques-la-Bataille, Aubermesnil-Beaumais, Auppegard, Avesnes-en-Val, Avremesnil, Bacqueville-en-Caux, Bailly-en-Rivière, Baromesnil, Bellengreville, Bertreville, Saint-Ouen, Biville-la-Rivière, Brachy, Canehan, Colmesnil-Manneville, Criel-sur-Mer, Criquetot-sur-Longueville, Crosville-sur-Scie, Cuverville-sur-Yères, Dampierre-Saint-Nicolas, Dénestanville, Dieppe, Douvrend, Envermeu, Étalondes, Eu, Flocques, Fresnoy-Folny, Freulleville, Gonnetot, Grèges, Greuville, Gruchet-Saint-Siméon, Gueures, Hautot-sur-Mer, Hermanville, Incheville, La Chapelle-du-Bourgay, La Chaussée, Lammerville, Le Bois-Robert, Le Mesnil-Réaume, Le Tréport, Les Grandes-Ventes, Les Ifs, Lintot-les-Bois, Londinières, Longueil, Longueville-sur-Scie, Luneray, Manéhouville, Martigny, Martin-Église, Melleville, Meulers, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Notre-Dame-d'Aliermont, Offranville, Omonville, Osmoy-Saint-Valery, Ouville-la-Rivière, Petit-Caux, Ponts-et-Marais, Quiberville, Rainfreville, Ricarville-du-Val, Rouxmesnil-Bouteilles, Royville, Saâne-Saint-Just, Saint-Aubin-le-Cauf, Saint-Aubin-sur-Scie, Saint-Crespin, Saint-Denis-d'Aclon, Saint-Germain-d'Étables, Saint-Jacques-d'Aliermont, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Saint-Ouen-le-Mauger, Saint-Ouen-sous-Bailly, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Saint-Vaast-d'Équiqueville, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Sainte-Foy, Sainte-Marguerite-sur-Mer, Sassetot-le-Malgardé, Sauchay, Sauqueville, Sept-Meules, Thil-Manneville, Tocqueville-en-Caux, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Touffreville-sur-Eu, Tourville-sur-Arques, Varengeville-sur-Mer, Vénestanville, Villy-sur-Yères ;

- Communes de la Somme :

Ault, Mers-les-Bains, Oust-Marest, Saint Quentin Lamotte Croix au Bailly.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime :
www.seine-maritime.gouv.fr

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement de Dieppe, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées ainsi que le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **- 4 JUIN 2026**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,


le secrétaire général

Zoheir BOUAOUICHE